

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE L'AVEYRON

Arrondissement de  
**RODEZ**

Commune  
de **Bozouls**

REPUBLIQUE FRANCAISE

-O-O-O-O-O-

PREFECTURE DE L'AVEYRON

-O-O-O-O-O-

Arrêté N° 49 du 17 avril 2026

Objet : Route Départementale n° 581  
Arrêté temporaire pour travaux, sans déviation,  
sur le territoire de la commune de Bozouls  
(en agglomération)

**Le Maire**

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU la demande présentée par Aveyron Services Mobilités Nord ;
- CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation sur la RD n° 581 pour permettre la réalisation des travaux définis dans l'article 1 ci-dessous ;
- SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de Mairie.

**ARRETE**

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur la RD n° 581, entre les PR 0,835 et 0,900 pour permettre la réalisation des travaux (réparation mur de soutènement aval), prévue du 27 avril au 26 mai 2026, est modifiée de la façon suivante :

- Suivant les nécessités du chantier, la vitesse pourra être réduite à 30 km/h.
- Le stationnement des véhicules, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, est interdit sur le chantier.
- Une interdiction de dépasser est instaurée sur le chantier.
- Suivant les nécessités du chantier, la circulation des véhicules pourra être alternée par feux tricolores.

Article 2 :

La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle des services du Département.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de Mairie, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

A Bozouls, le 17 avril 2026

Le Maire

  
J.L. CALNEUY

